

Statuts de la Communauté de Communes Marche Occitane - Val d'Anglin

Article 1 : Composition

La communauté de communes Marche Occitane – Val d'Anglin est composée des communes de : Beaulieu, Bêlâbre, Bonneuil, Chalais, Chaillac, Dunet, La Châtre l'Anglin, Lignac, Mauvières, Mouhet, Parnac, Prissac, Roussines, Saint-Benoît-du-Sault, Saint-Gilles, Saint-Hilaire-Sur-Benaize et Tilly.

Article 2 : Objet

La communauté a pour objet d'associer les communes précitées à l'article 1 en vue de l'élaboration d'un projet de développement économique et d'aménagement de l'espace en renforçant et en développant une vraie cohérence et une solidarité de territoire.

Article 3 : Compétences

I. Compétences obligatoires

La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;
 - . schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
 - . plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
 - . Organisation de la mobilité.
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement ;
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

II. Compétences supplémentaires

La communauté de communes exerce, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Politique du logement et du cadre de vie ;
- Politique de la ville ;
- Création, aménagement et entretien de la voirie ;

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- Action sociale d'intérêt communautaire ;
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

III. Compétences facultatives

- Patrimoine et culture : définition d'une politique de valorisation du patrimoine et d'animation culturelle ; aménagement de structures, d'édifices, et de sites nécessaires à la mise en œuvre de la politique définie ci-dessus ;
- Sports et loisirs : définition d'une politique de soutien aux initiatives concourant au développement des pratiques sportives et artistiques ;
- Emploi : adhésion à une mission locale emploi et insertion, et soutien des actions mises en œuvre par cette structure ;
- Tourisme : études et réalisation d'aménagement collectifs susceptibles de développer le tourisme (signalisation, aménagement des Bureaux d'Informations Touristiques de Bélâbre et Saint-Benoît-du-Sault, promotion touristique) ; aménagement, balisage, entretien et promotion d'itinéraires de randonnées pédestres, cyclos, équestres et VTT ainsi que de parcours patrimoniaux à vocation touristique reconnus ;
- Petite enfance, enfance, jeunesse et seniors : création et gestion d'équipements publics et structures publiques d'accueil de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de foyers de personnes âgées ; soutien aux structures permettant l'accueil et les activités de loisirs des jeunes pendant le temps extra-scolaire (ALSH) ;
- Pôles de santé : création, aménagement, entretien et gestion de pôles de santé libéral, ambulatoire, et de satellites implantés ou à implanter sur le territoire de la communauté de communes ; actions favorisant le maintien et le développement de services de soins, médicaux et paramédicaux ;
- Lieu de dépôt communautaire pour animaux domestiques errants : création, aménagement, entretien et gestion d'un lieu de dépôt communautaire en vue de limiter la divagation d'animaux errants sur la voie publique ;
- Création et entretien de l'éclairage public.

Article 4 : Durée d'institution

La communauté de communes Marche Occitane Val d'Anglin est instituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute dans les conditions fixées par la loi.

Article 5 : Siège social

Le siège social de la CdC est fixé 2 place Saint-Christophe – 36 370 Lignac.

Article 6 : Conseil Communautaire

La communauté de communes est administrée par un conseil communautaire composé de délégués élus par les communes.

La composition du conseil communautaire est fixée à 32 membres.

Le délégué suppléant n'a la voix délibérative qu'en cas d'absence du délégué titulaire de sa commune.

Si les deux délégués sont absents, celui des deux qui ne peut être représenté par le délégué suppléant à la possibilité de donner procuration de vote à un autre délégué titulaire du conseil communautaire, en respectant la règle d'une seule procuration de vote par délégué titulaire.

Article 7 : Bureau

Le conseil communautaire élit parmi ses membres titulaires un bureau conformément aux règles du règlement intérieur de la communauté de communes.

Article 8 : Règlement intérieur

Le conseil communautaire adoptera un règlement intérieur qui servira de base à son fonctionnement.

Article 9 : Ressources

Les ressources financières de la communauté de communes sont constituées par :

- Le produit de la fiscalité unique ;
- Le revenu des biens meubles ou immeubles de la communauté, biens propres ou transférés dans le cadre des compétences transférées ;
- Les subventions de la communauté Européenne, de l'État, la Région et du Département ;
- Le produit des legs ;
- Le produit des taxes, des redevances et des contributions correspondant au service assuré ;
- Le produit des emprunts ;
- Les fonds de concours des communes.

Article 10 : Receveur

Le receveur de la communauté de communes est le Trésorier de Le Blanc.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du **24 JAN. 2025**
constatant la modification des statuts de la Communauté de communes
Marche Occitane – Val d'Anglin

Pour le Préfet
et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Nadine Chaïb

ANNEXE

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
 - . Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
 - . Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
 - . Organisation de la mobilité.

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17
 - ♦ Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
Sont d'intérêt communautaire :
Les zones d'activités économiques de Bélâbre « ZI La Falaisière », de Chaillac « ZA Champrue » et de Saint-Benoît-du-Sault « ZA La Boussinière et le Grand Patureau ».

 - L'entretien et la gestion des zones d'activités économiques existantes ou à créer.
 - L'extension de la ZA Champrue de Chaillac.
 - L'accompagnement des entreprises et des porteurs de projets via le partenariat avec les Associations Initiative Brenne, Initiation Indre et DEV'UP.
 - Les aides en faveur de l'investissement immobilier pour les entreprises des ZAE.
 - La gestion de la signalétique commerciale sur les zones d'activités communautaires.
 - La requalification des friches industrielles.

- ♦ Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
Sont d'intérêt communautaire :
 - Mise en place d'une veille stratégique sur l'évolution du commerce.
 - Mise en place et animation d'une veille sur les locaux vacants.
 - Conseils et accompagnements aux porteurs de projets pour la création ou le développement d'entreprises artisanales et commerciales via le partenariat avec les Associations Initiative Brenne, Initiative Indre et DEV'UP.
 - La prospection et la communication à l'échelle intercommunale des manifestations à caractère commercial.
 - La possibilité d'aider le dernier commerce de première nécessité en accompagnement d'un projet communal via un fonds de concours.

- ♦ Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
Sont d'intérêt communautaire :
L'Office de Tourisme intercommunautaire « Destination Brenne ».
La Communauté de Communes confie à l'office de tourisme une mission d'accueil, de promotion et d'animation du territoire communautaire, via la signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec Destination Brenne.

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement ;
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Politique du logement et du cadre de vie ;
- Politique de la ville ;
- Création, aménagement et entretien de la voirie ;
Sont d'intérêt communautaire :
 Les voies prises en charge par l'intercommunalité concernent l'emprise des voies communales revêtues et de leurs dépendances.

► La Communauté de Communes procédera aux travaux suivants :

- Revêtement de la voirie
- Curage des fossés et arasement des accotements
- Débroussaillage et fauchage des accotements
- Entretien et réfection des aqueducs et des ouvrages d'art
- Création des voiries nouvelles dans le cadre de l'aménagement ou de la requalification de zones d'activités économiques
- Entretien des espaces verts des zones d'activités économiques

► Sont exclus de la notion d'intérêt communautaire :

- Les chemins ruraux
- Les places publiques et leurs embellissements
- Les travaux en centre bourg qui relèvent du caractère urbain, et non plus de la desserte locale (mobilier urbain, zones de stationnement, réseaux divers, trottoirs, caniveaux et bandes de stationnement)
- Le mobilier urbain et les espaces verts
- La signalisation horizontale et verticale (y compris les feux tricolores) qui relève du pouvoir de police du Maire
- Les équipements de sécurité routière (ralentisseurs, chicane, ...)
- La signalisation directionnelle et les lieux dits
- Les travaux d'assainissement en centre bourg
- Les travaux de déneigement de la chaussée
- Les acquisitions foncières nécessaires aux élargissements, rectification de virage, ...

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
Sont d'intérêt communautaire :
Les équipements culturels d'intérêt communautaire sont :
- Le Prieuré de Saint-Benoît-du-Sault

Sont exclus de la notion d'intérêt communautaire :
- Les équipements sportifs
- Les équipements de l'enseignement préélémentaires et élémentaires
- Action sociale d'intérêt communautaire ;
Sont d'intérêt communautaire :
- La MARPA de Roussines
- Les crèches
- La construction, aménagement et gestion des accueils de loisirs sans hébergement extra-scolaire (centres aérés)
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

COMPÉTENCES FACULTATIVES

- Patrimoine et culture : définition d'une politique de valorisation du patrimoine et d'animation culturelle ; aménagement de structures, d'édifices, et de sites nécessaires à la mise en œuvre de la politique définie ci-dessus ;
- Sports et loisirs : définition d'une politique de soutien aux initiatives concourant au développement des pratiques sportives et artistiques ;
- Emploi : adhésion à une mission locale emploi et insertion, et soutien des actions mises en œuvre par cette structure ;
- Tourisme : études et réalisation d'aménagement collectifs susceptibles de développer le tourisme (signalisation, aménagement des Bureaux d'Informations Touristiques de Bélâbre et Saint-Benoît-du-Sault, promotion touristique) ; aménagement, balisage, entretien et promotion d'itinéraires de randonnées pédestres, cyclos, équestres et VTT ainsi que de parcours patrimoniaux à vocation touristique reconnus ;
- Petite enfance, enfance, jeunesse et seniors : création et gestion d'équipements publics et structures publiques d'accueil de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de foyers de personnes âgées ; soutien aux structures permettant l'accueil et les activités de loisirs des jeunes pendant le temps extra-scolaire (ALSH) ;

- Pôles de santé : création, aménagement, entretien et gestion de pôles de santé libéral, ambulatoire, et de satellites implantés ou à implanter sur le territoire de la communauté de communes ; actions favorisant le maintien et le développement de services de soins, médicaux et paramédicaux ;
- Lieu de dépôt communautaire pour animaux domestiques errants : création, aménagement, entretien et gestion d'un lieu de dépôt communautaire en vue de limiter la divagation d'animaux errants sur la voie publique ;
- Création et entretien de l'éclairage public.

Cf. : délibération n° 2023-03-28.02 du 28/03/2023
délibération n° 2024-09-30.01 du 30/09/2024